****

**Principes généraux pour l’attribution et le versement des subventions aux associations**

**La Commune de Carros a la volonté d’accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions.**

**Cette aide se fait par le biais de soutien financier, logistique et technique ou en nature …**

**Les principes ci-dessous concernent les aides financières aux associations**

**A/ Associations éligibles**

L’attribution de subvention n’est pas une dépense obligatoire pour la commune.

Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l’assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible, l’association doit :

* Etre une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire,
* Avoir son siège social ou son activité sur le territoire communal
* être déclarée en préfecture depuis plus d’un an.

Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Carros en matière de prévention, d’animations sportives, culturelles, éducatives et sociales. Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du paragraphe « E/ Présentation des demandes de subvention et pièces justificatives ».

**B/ Les catégories d’associations**

* Catégorie 1 - Sport : Tous sports y compris gymnastique volontaire et techniques de relaxation.
* Catégorie 2 - Culture: Arts graphiques, Arts visuels, Spectacles vivants, Livres, Patrimoine
* Catégorie 3 - Social et Caritatif : Multi-activités s’adressant à des groupes (3è âge, …) et les soins et conseils et/ou secours apportées aux personnes malades ou en difficulté et à leur famille.
* Catégorie 4 – ConvivialIité : associations de loisirs (couture, échecs, jeux de société,…), activités d’animations diverses dans la commune (Comités des fête).
* Catégorie 5 - Educatif : associations scolaires, de parents d’élèves, éducatives
* Catégorie 6 - Lien social et prévention
* Catégorie 7 - Patriotique : Associations d’anciens combattants
* Catégorie 8 - Divers : Autres associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes

**C/ Conventions et Financements**

Pour information, selon les textes en vigueur, le versement d’une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un**« intérêt public local »**, c’est-à-dire que l’action de l’association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Une convention pourra être établie entre la commune et l’association visant à définir les engagements respectifs des parties en termes d’objectifs et de moyens.

Pour rappel, la convention est obligatoire dès lors que l’association perçoit une subvention supérieure à 23 000€.

Elle est fortement recommandée en dessous de ce seuil, la conclusion d’une convention étant un facteur de sécurité juridique pour les deux parties -association et commune.

* Il existe actuellement deux types de conventions :
  + Des conventions pluriannuelles d’objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient d’une aide importante ou dont l’activité le nécessite (projet spécifique, perspectives d’évolution, etc.)
  + Des conventions spécifiques (simplifiées) pour la mise à disposition de locaux et/ou l’attribution d’une aide financière exceptionnelle.

Dans le cas de l’existence d’une convention entre la commune et l’association, celle-ci sert de cadre de référence mettant en relation les objectifs et les moyens dont les aides financières.

**(la municipalité mettra en relief les aides autres, tels les avantages en nature)**

**D/ Orientations générales et critères affichés par la Ville de Carros**

La Commune de Carros s’est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

**Une première réflexion sur les critères de subvention a été amorcée avec les élus et les techniciens de chaque secteur.**

De façon générale, la Commune favorisera une dynamique associative privilégiant les axes suivants :

* **Critères généraux**
  + Le nombre d’adhérents et de publics carrossois touchés
  + la mutualisation de moyens entre les associations
  + le travail fait en partenariat avec les autres associations et / ou avec les services de la commune
  + l’implication sur des projets à caractère social et collectif qui bénéficient directement aux usagers.
  + La participation de l’association à une ou plusieurs manifestations dans la Commune.
  + Les moyens mis en place pour intégrer tous les publics
  + La recherche d’autonomie financière (subventions, mécénat et parrainage, ventes diverses).

**En ce qui concerne les secteurs culturel et sportif, des critères spécifiques ont clairement été définis en plus des critères généraux cités ci-dessus. Ce sont les suivants :**

* **Critères pour les associations culturelles** :

* LE PUBLIC
  + Le nombre d’adhérents carrossois et extérieurs
  + Le public touché
    - Actions en faveur des jeunes
    - Actions en faveur des séniors
  + Prise en compte des personnes éloignées des pratiques artistiques ou culturelles
  + Accessibilité tarifaire (tarifs préférentiels pour les Carrossois)
  + Implication dans la démarche municipale d’accès au « coupon sport/culture/loisirs »
* LA QUALITE DES ACTIONS PROPOSEES
  + Compétence professionnelle
  + Qualité des projets
  + Caractère original ou innovant du projet
* L’AUTOFINANCEMENT
* LE RAYONNEMENT
* Contribution au rayonnement de la commune
* Inscription du projet sur le territoire (Apport à la vie culturelle locale) – Communication aux communes environnantes
* **Critères pour les associations sportives** :
* LE PUBLIC
  + Le nombre de licenciés, effectif du club
    - Nombre de licenciés carrossois/non carrossois
    - Nombre de licenciés jeunes /seniors
    - Nombre de licenciés compétiteurs/de loisir
  + l’implication dans la démarche municipale d’accès au « coupon sport/culture/loisirs »
* LA QUALITE DES ACTIONS PROPOSEES
  + Aide à la compétition
  + Encadrement et formation
  + Stages proposés
* L’AUTOFINANCEMENT
* LE RAYONNEMENT
* Participation à la Vie communale
* Notoriété médiatique et promotion de la commune

**E/ Présentation des demandes de subvention et pièces justificatives**

**NOUVEAU CALENDRIER**

Les dossiers pourront être retirés en ligne sur le site de la Commune, ou à la Direction des sports et de la vie associative dès le 20 septembre 2024 et devront être retournés au 31 octobre 2024 au plus tard à l’adresse suivante :

**Mairie de Carros**

**Service Vie associative**

**2 rue de l’Eusière**

**06510 CARROS.**

**LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

* **Les associations**, qui ont des salariés ou dont la demande est égale ou supérieure à 5000€, devront remplir le dossier cerfa\_**12156-06.** (Se référer à la notice cerfa notice\_51781#02 qui accompagne ce dossier) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

**NB. Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure à 5 000€ devront obligatoirement, en plus du budget de l’association, présenter des budgets et résultats pour toutes les actions menées.**

* **Les associations** dont la demande est inférieure à 5000€ et qui n’ont pas de personnel rémunéré, pourront au choix continuer de remplir le dossier cerfa ou utiliser le formulaire simplifié qui est mis à leur disposition.

**LE BILAN**

Pour toutes les associations : il sera demandé le bilan d’activité de la période n-1

* Soit de l’année n-1 pour celle qui fonctionnent sur une année civile, soit n-1/n pour celles qui fonctionnent sur une période scolaire.

**Par exemple :**

* **une association X qui fonctionne sur une période scolaire devra faire sa demande 2025 et présenter son bilan 2023-2024**
* **Une association Y qui fonctionne sur une période civile devra faire sa demande 2025 et présenter son bilan 2023**

**L’ACCOMPAGNEMENT**

En cas de difficultés pour remplir le dossier, vous pouvez contacter le service vie associative situé en mairie.

**N’hésitez pas à prendre rendez-vous,**

**au 04 93 29 58 66 (le matin uniquement) ou par courriel à l’adresse** [**d.boudet@ville-carros.fr**](mailto:d.boudet@ville-carros.fr)**.**

**F/ Décision d'attribution**

Sur la base d’un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d’attribution de subvention formalisée par une délibération.

**G/ Paiement des subventions**

Le versement s’effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l’intégralité des pièces justificatives.

La Commune s’autorisera à verser en une ou plusieurs fois la subvention selon les modalités fixées par délibération.

Les demandes de subventions de plus de 5000€ doivent obligatoirement être liées à un ou des projets.

**H/ Récapitulatif**

* 20 septembre 2024 : dossier de subvention en ligne ou disponible en mairie service Vie associative
* Echéance pour rendre les dossiers : 31 octobre 2024
* Instruction et analyse des dossiers : novembre – décembre 2024
* Comités d’attribution des subventions : février 2025
* Vote au CM du mois d’avril 2025
* Versement de la subvention au plus tôt, en plusieurs versement selon montant.

**I/ Mesures d’information du public**

**Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune ainsi que les avantages en nature (prêt de salle matériel…).**

**J/ Modification de l’association**

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d’un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.